

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-121**

**Contrat entre la Commune de Wissous et la société TAElys pour la mise à disposition de la plateforme de gestion des emprunts**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité souhaite optimiser la gestion et le suivi de ses emprunts,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la Ville de se munir de logiciels spécifiques pour certaines tâches axées autour de la gestion de sa dette,

**Considérant** que le contrat auprès de l'actuel prestataire, Finance Active, arrive à son terme au 31 décembre 2023,

**Considérant** que la proposition de la société TAElys située 44 rue de la Sablière à PARIS (75014) pour la mise à disposition de la plateforme de gestion des emprunts, étant l'offre la plus avantageuse économiquement,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est conclu entre la Commune de Wissous et la société TAElys pour l'abonnement à la plateforme de gestion des emprunts et observatoire financier.

**Article 2 :** La société s'engage à :

- une assistance au démarrage,
- un accompagnement et conseil continu dans la gestion des emprunts,
- une maintenance corrective et évolutive de la plateforme.

**Article 3 :** Le contrat est consenti pour un montant de 4 085€ HT soit 4 902€ TTC pour une durée de quatre (4) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il se décompose comme suit :

- L'abonnement s'élève à 2 560€ HT soit 3 072€ TTC par an.
- L'assistance au démarrage (uniquement la première année) s'élève à 1 525€ HT soit 1 830€ TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale SGC de Palaiseau,
- La société TAELYS

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 13 octobre 2023**



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous